

Image not found or type unknown



Probleme remboursement de caution

Par **christian**, le **11/03/2009** à **14:14**

bonjour, mon ancien propriétaire refuse de me rendre ma caution pretextant le non respect de la durée du préavis locataire depuis 1 an, sans problème de loyer, je suis devenu chômeur au mois de juin 2008, le loyer de 700 euros devenant trop lourd, je suis parti au mois de novembre 2008 en donnant un préavis de 1 mois, lettre avec accusé de réception en date du 1er octobre. j'ai donc quitté les lieux 5 mois après mon licenciement. A-t-elle le droit de me retenir la caution (2 mois de loyer) estimant mon préavis à trois mois et non à un mois?? merci pour votre réponse. cordialement.

Par **jeetendra**, le **11/03/2009** à **14:26**

bonjour, l'article 15-I de la loi du 6 juillet 1989 est claire : préavis d'un mois en cas de perte d'emploi du locataire, c'est en outre un motif légitime de rupture du bail. La loi du 6 juillet 1989, prévoit en son article 15-I que : "Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire (...). Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, [fluo]de perte [/fluo]d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois". Contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, cdt

Par **christian**, le **11/03/2009** à **15:07**

merci pour votre réponse très rapide et précise. je lui est déjà fait part de cette loi dans un courrier, mais elle continue à faire la sourde oreille. je voulais être sûr de mon fait avant d'aller

plus loin dans des démarches juridiques.bonne continuation.rncdt